



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du - 8 NOV. 2000
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 25 octobre 2000 de la municipalité de Charrat, sollicitant l'homologation des modifications du règlement communal des constructions (art. 3, 10, 21, 50, 57, 61, 71, 96, 106 et 135 RCC; adaptations rédactionnelles à la loi du 8 février 1996 sur les constructions);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 8 février 1996 sur les constructions (LC) et celles de l'ordonnance du 2 octobre 1996 sur les constructions (OC);

Vu le préavis du 14 juillet 2000 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications rédactionnelles du règlement communal des constructions (art. 3, 10, 21, 50, 57, 61, 71, 96, 106 et 135 RCC), approuvées par le conseil municipal de Charrat le 19 septembre 2000.

Emolument : 100 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 5 extr. DSI *à notifier par le Département*
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF